

ARRETE DE VOIRIE
N° 130-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue le 20 avril 2026 par laquelle la présidente de l'association CEC (Centre d'Education Conductive du Gard) représentée par Madame GRAU Fanny, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une foire aux plantes au 34 route de Nimes devant le CEC, sur le parking du CEC et CCAS le dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 19h00

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'association CEC représentée par Mme GRAU Fanny présidente, est autorisée à occuper le domaine public communal le dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 19h00 sur le parking devant le CEC et CCAS au 34 route de Nimes.

Article 2 : A cette occasion et aux dates et lieux mentionnés dans l'article 1 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant du samedi 09 mai 2026 à 20h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00.

La circulation sera interdite sur le parking devant le local du CEC ainsi que sur le parking du CCAS,

Article 3 : Tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière par les services compétents.

Article 4 : Les services techniques de la Mairie mettront en place la signalisation et l'affichage sur les lieux.

Article 5 : Le président de l'association pourra être appelé durant toute la manifestation, afin de remédier à tout incident pouvant survenir au numéro :

Monsieur GRAU Julien 07.86.45.22.13

Article 6: Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 27 avril 2026
Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :